

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD5

présenté par

Mme Florence Delaunay, Mme Alaux, M. Blazy, M. Destot, M. Dufau, M. William Dumas,
Mme Got, Mme Le Houerou, M. Lefait, M. Premat et M. Verdier

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« peut être »,

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure renforcée d'information et de concertation du public pour l'instruction des demandes de titres miniers reste facultative.

Elle est laissée en partie à la libre appréciation du Prefet et on peut s'interroger sur sa fréquence.

le présent amendement vise à prévoir que cette procédure soit engagée pour toute demande.